



DECISION N° 2022-838

Convention de mise à disposition  
Ville de Perpignan/Association WORLD HARMONIES  
Hôtel Pams

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

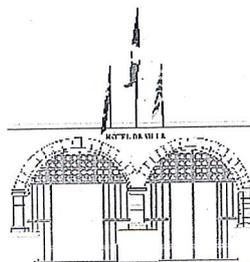
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande de l'Association WORLD HARMONIES qui a sollicité la mise à disposition d'un salon et du patio de l'hôtel Pams, 18 rue Émile ZOLA 0 Perpignan pour les dates suivantes 1, 2, 4, 8, 9, 11, 16, 22, 23,25 Août 2022 de 14h à 19h.

Considérant que dans le cadre des quartiers d'été –été culturel- une initiative du Ministère de la Culture soutenu par la DRAC Occitanie et la Ville de Perpignan. La Ville de Perpignan met à disposition un salon et le patio de l'hôtel Pams pour des ateliers et un concert a direction des jeunes issus des quartiers prioritaires et du grand public aux dates indiquées précédemment.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association « World Harmonies » pour des ateliers musicaux et des concerts 1, 2, 4, 8, 9, 11, 16, 22, 23,25 Août 2022 de 14h à 19h.



ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 24 AOÛT 2022

ID Télétransmission 066-216601369-20220824-160379-A0-1-1

Accusé reçu le : 24 AOÛT 2022

Affiché le : 24 AOÛT 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

